

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 BIS

Substituer au mot :

« rapport »

le mot :

« acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de mettre en cohérence la rédaction de cet article avec la rédaction et la terminologie proposées pour les articles 222-23-1 et 222-23-2 du code pénal tels qu'ils sont rédigés à l'article premier de la présente proposition de loi.

Par ailleurs le terme acte semble préférable au terme rapport en ce qu'il a une définition plus large et plus englobante.